

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 31  
 Représentés : 4  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Logements de fonction – Mise à jour de la liste des concessions**

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	F. GAGNARD
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
T. NAPOLY	à	V. RADAOARISOA
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R 2124-65 à R 2124-75-1,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, notamment son article 21,  
 Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,  
 Vu la délibération du 10 décembre 1990 portant renforcement de l'astreinte municipale et fixation de la liste des logements attribués soit par utilité de service soit par nécessité absolue de service,  
 Vu la délibération du 16 février 1995 avenant à la délibération du 10 décembre 1990 citée ci-dessus,  
 Vu la délibération du 8 novembre 1993 avenant à la délibération du 10 décembre 1990 citée ci-dessus,

Vu la délibération en date du 16 décembre 1997 avenant à la délibération du 24 juin 1997 relative aux logements de fonctions,

Vu la délibération du 16 mai 2002 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement et à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 26 juin 2008 modifiant la délibération du 16 mai 2002 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 modifiant la délibération du 26 juin 2008 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifiant la délibération du 11 octobre 2012 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 modifiant la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 modifiant la délibération du 8 juillet 2015 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 modifiant la délibération du 30 septembre 2015 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, eu égard aux contraintes liées à l'exercice de certains emplois, de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Considérant que les concessions de logements sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable et prennent fin à la date à laquelle le bénéficiaire cesse effectivement d'exercer les fonctions pour lesquelles le logement lui est attribué,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2019,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** Le poste de gardien du gymnase des Potier est supprimé de la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service, pour être remplacé par le poste de Gardien du bâtiment Sainte-barbe et salles municipales

Chaque concession fait l'objet d'un arrêté individuel précisant cette modification.

**Article 2 :** Approuve la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

Désignation de l'emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Gardien(ne) du stade du Panorama	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école de la Roue	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école des Pervenches	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école des Renards	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école du Parc et de l'école Jean Macé	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école Scarron	Gardiennage
Gardien(ne) de l'hôtel de ville	Gardiennage
Gardien(ne) du cimetière	Gardiennage
Gardien(ne) du Tennis Municipal	Gardiennage
Directeur(trice) général(e) des services	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Gardien du bâtiment Sainte Barbe et salles municipales	Gardiennage et intervention d'urgence et hors des heures de service

**Article 3 :** Approuve la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

Désignation de l'emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Responsable de la cuisine centrale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Directeur(trice) des Services Techniques	Intervention d'urgence et hors des heures de service dans les équipements et la voirie communale
Responsable de la maintenance des établissements communaux	Interventions d'urgence pour la maintenance des bâtiments municipaux
Responsable de la maintenance des établissements scolaires	Intervention d'urgence
Responsable de la police municipale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Responsable de la régie technique des bâtiments	Interventions d'urgence
Responsable des espaces verts et de l'environnement	Interventions d'urgence
Responsable des interventions d'urgence sur les bâtiments communaux	Interventions en plomberie, chauffage et en cas d'absence d'un gardien, interventions d'urgence

Chaque concession fait l'objet d'un arrêté individuel précisant ces modifications.

**Article 4** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Trésorière Municipale
- Aux organisations syndicales

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



*Laurent VASSEL*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 22/11/19

Publication/Affichage du 25/11/19 au 25/01/20

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

*[Signature]*